

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	13
Membres ayant donné pouvoir	8
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	20/06/2026
Date d'affichage de la convocation	20/06/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Hervé JAMBARD et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER.

ABSENTS : M. Jean COITEUX et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DES LOCAUX SITUES DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE SISE 15 BOULEVARD DU GENERAL PINOTEAU AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants concernant la gestion du domaine public et privé des communes,

Vu la délibération du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'acquisition de l'ancienne gendarmerie incluant le bâtiment occupé par la Mission Locale

Vu le projet de nouvelle convention d'occupation présenté en annexe,

Vu l'acte d'acquisition de l'ancienne gendarmerie datant du 24 novembre 2025,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment situé 15 boulevard du général Pinoteau,

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-05-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Considérant que ce bâtiment est actuellement occupé par la Mission Locale dont l'activité s'inscrit dans les objectifs d'intérêt général de la Commune,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'occupation du bâtiment par une convention, afin de préciser les droits et obligations de chaque partie, la durée, les modalités de révision, et les conditions financières,

Considérant que la nouvelle convention proposée respecte les principes de transparence, d'égalité de traitement et de bonne gestion du domaine communal,

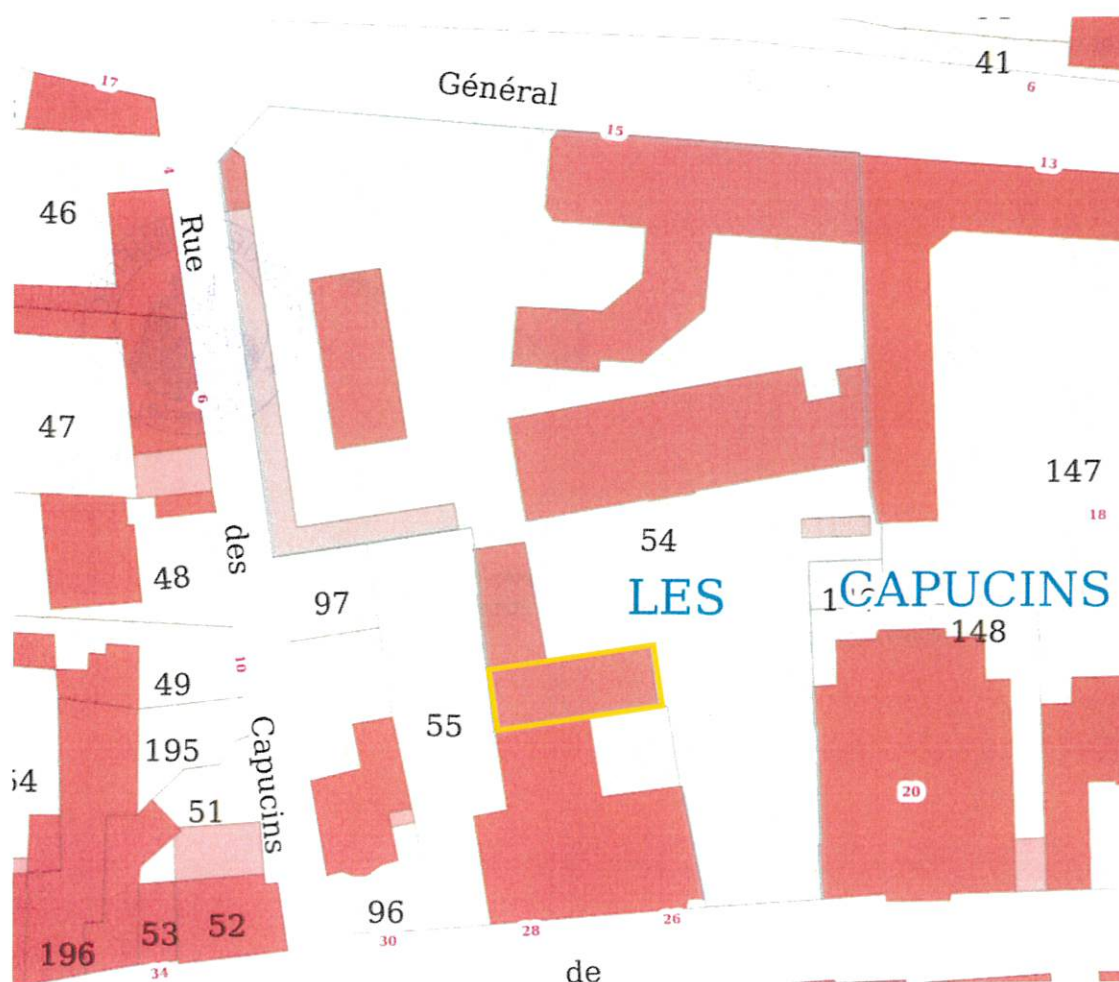
Considérant que cette convention permettra de sécuriser juridiquement l'occupation des lieux et de garantir la pérennité des activités de l'association au bénéfice des habitants,

Considérant l'ancienne convention signé entre le Département et la Mission Locale en date du 7 janvier 2025,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

La Commune de Ruffec a racheté l'ancienne gendarmerie sise 15 boulevard du Général Pinoteau et cadastrée N°AO 54 auprès du Département. Le Département louait une partie d'un bâtiment à la Mission Locale pour qu'elle puisse utiliser les locaux au profit du public qu'elle accueille. Il convient donc d'établir une nouvelle convention afin de permettre à la Mission Locale de rester dans les locaux.

Cette convention sera d'une durée d'un an et aura cours du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 moyennant un loyer de 400€ par mois avec possibilité de renouvellement par avenant. La taille des locaux loués est de 229,94 m² comprenant le rez-de-chaussée et l'étage.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés dans l'ancienne gendarmerie sise 15 boulevard du General Pinoteau au profit de la mission locale telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition à titre onéreux pour un loyer de 400€ par mois le bâtiment tel que figurant sur le schéma et sis 15 boulevard du général Pinoteau, au bénéfice de la Mission Locale.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

28 JAN. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.